

Objet Subvention complémentaire au CCAS et modalité de versement / Exercice 2023

Considérant la délibération n°2023/022 du 06 avril 2023 attribuant une subvention au CCAS de 202 741 € et définissant les modalités de versement,

Considérant que l'augmentation des charges de personnel du CCAS liée d'une part à la revalorisation du point d'indice et d'autre part à la réévaluation des tarifs d'intervention de l'UNA à la Résidence Lasvergnas créé un déséquilibre du budget du CCAS

Le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire de 13 000 € au CCAS afin de maintenir son budget en équilibre, ce qui porte sa subvention annuelle à 215 741 €

Cette subvention complémentaire sera versée au mois de novembre, le calendrier de versement prévu initialement sera modifié comme suit :

- avance : 80 000 € en janvier 2023
- 1^{er} acompte : 40 914 € en avril 2023
- 2^{ème} acompte : 40 914 € en juillet 2023
- 3^{ème} acompte : 13 000 € en novembre 2023
- solde : 40 913 € en décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la subvention complémentaire de 13 000 € au CCAS, portant ainsi la subvention annuelle totale à 215 741 €

- APPROUVE le nouvel échéancier de versements proposé ci-dessus,

- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023 par décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

| | |
|-----------------------|---|
| Adoptée à l'unanimité | : |
| Adoptée à la majorité | : |
| Abstention | : |
| Contre | : |

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

La secrétaire,